

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 768 publiée le 28 octobre 2020

LA MESSE TRADITIONNELLE, UN ENJEU DECISIF POUR L'AVENIR DE L'EGLISE

INTRODUCTION PAR L'ABBE CLAUDE BARTHE DE LA 6^{ème} RENCONTRE SUMMORUM PONTIFICUM QUI S'EST TENUE A ROME LE 23 OCTOBRE 2020

« L'ancienne messe est l'avenir de l'Eglise » (Mgr Thomas Gullickson, cité par Cyril Farret d'Astiès dans *Un heureux anniversaire. Essai sur les cinquante ans du missel de Paul VI*, Presses de la Découverte, 2020)

Chers Confrères, Chers Amis,

Cette 6^{ème} rencontre Summorum Pontificum se tient dans des circonstances un peu particulières. Les mesures sanitaires qui pèsent sur nos activités ont eu raison, pour cette année, de la messe à Saint-Pierre de Rome, et partant du Pèlerinage annuel proprement dit. Mais cette Rencontre, qui s'achèvera par la cérémonie de ce soir au Panthéon et celle de demain à la Trinité-des-Pèlerins, assure tout de même une présence des représentants du peuple Summorum Pontificum à Rome, à la veille de la fête du Christ-Roi, comme chaque année.

Une fois encore, les contributions de qualité que nous allons entendre ici, auxquelles vont s'ajouter les contacts informels entre participants tout au long de cette journée, nous feront sentir la vigueur de la vie de la liturgie traditionnelle dans le monde. Or, nous savons qu'elle représente la *lex orandi* très pure de l'Eglise romaine. De sorte que, dans la crise présente de l'Eglise qui prend des proportions inouïes, celles, en Occident, d'une disparition numérique du corps des croyants et des prêtres, et dans le monde entier, de la disparition de l'annonce évangélique qui se réduit à un inconsistant message, elle reste un inébranlable Credo cultuel.

Inébranlable ? Je voudrais évoquer en préalable des inquiétudes que nous pourrions avoir sur la période à venir en raison d'une recrudescence d'hostilité idéologique vis-à-vis de cette liturgie et en profiter pour replacer la phase présente de sa diffusion dans ce que les historiens appellent le temps long, ou en tout cas d'un temps qui se déroule sur cinquante ans déjà.

Une recrudescence de l'hostilité à la messe traditionnelle

Aujourd'hui, chez un certain nombre d'évêques italiens et à Rome, au sein de la Curie, à l'Université Saint-Anselme, avec spécialement le professeur Andrea Grillo, on remet en cause fortement le droit de Cité accordé par le motu proprio *Summorum Pontificum* à la liturgie traditionnelle. Le fait qu'elle puisse être dite *lex orandi* à égalité avec la liturgie de Vatican II paraît intolérable à ces prélats et professeurs, au motif qu'elle est la traduction culturelle de la doctrine

d'avant, celle, pour faire bref, du concile de Trente, dont la page, selon eux, a été définitivement tournée par Vatican II. Ils font donc pression pour obtenir la réduction de cette liturgie au statut de tolérance au bon vouloir des évêques.

Dans ce contexte, on s'est ému, sans doute exagérément, au sujet de l'enquête lancée par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi auprès de tous les évêques du monde pour les interroger sur la pratique de la messe traditionnelle dans leurs diocèses respectifs. Il semble en effet qu'un bon nombre ont répondu qu'il n'y avait pas de problème.

En revanche, c'est à juste titre qu'on s'inquiète du projet de transfert des anciennes compétences de la Commission Pontificale Ecclesia Dei, compétences dont a hérité la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, aux Congrégations pour le Culte divin, pour le Clergé et surtout pour les Religieux en ce qui concerne les sociétés de droit pontifical érigées depuis 1988 dans le régime spécial d'Ecclesia Dei. Le monde de la liturgie traditionnelle, et spécialement ces sociétés de prêtres, rentreraient dans le droit commun, avec tout ce que cela comporte de dangers, dès lors que le droit commun intègre la liturgie nouvelle. Tout cela n'est pas encore advenu, mais les projets s'activent actuellement.

L'aspect positif de cette montée de nuages est qu'elle peut faire se ressaisir les tenants de la messe traditionnelle, fidèles, prêtres, communautés, qui, selon un processus classique, sont guettés par une sorte d'« embourgeoisement » au sein d'une situation qu'ils finissent par considérer comme acquise et protégée par la loi. En réalité, il ne faut pas oublier que les pontificats de Jean-Paul II et de Benoît XVI ont constitué une sorte de palier, de long palier c'est vrai, dans le post-Concile, un désir de *modération* après l'effervescence révolutionnaire qui avait suivi Vatican II. Après une domination de l'herméneutique de rupture, pour reprendre la terminologie de Benoît XVI, avait prévalu à Rome, non sans difficultés et contestations, l'herméneutique de la continuité, qui est une tentative d'appliquer modérément le Concile, laquelle s'est accompagnée d'une libérale reconnaissance de la liturgie d'avant. Mais l'herméneutique de rupture est revenue aux commandes, et les apaisements précédents sont désormais remis en question. Ceci dit, même au sein de cette « alternance », comme on dit en démocratie, rien n'est joué, car il n'est pas dit que le pape ait l'intention de laisser faire à leur guise sur ce point les groupes de pression progressistes.

Summorum Pontificum et le *sensus fidelium*

Plus fondamentalement, il est important, quand on évoque ces questions d'autorisations romaines pour célébrer la liturgie traditionnelle, de ne pas s'enfermer dans le jeu du « c'est permis, ça pourrait ne plus l'être », en pensant que l'existence de cette messe dépend de ces permissions.

De facto et *de jure*, la messe tridentine a été interdite par la réforme de Paul VI, même si *Summorum Pontificum* a dit pieusement le contraire. Malgré cette interdiction, grâce à des fidèles, des prêtres, deux évêques, elle avait continué de vivre et s'était développée au point que Rome, et spécialement le cardinal Ratzinger, plus tard Benoît XVI, lui a reconnu, par étapes successives, en 1984, 1988, 2007, sa légitimité.

Il y a donc eu un phénomène bien connu de choc de légalités : à une légalité qui marginalisait, voire interdisait la messe tridentine, s'est opposée une légalité qui invoquait une légitimité supérieure. La liturgie traditionnelle s'est maintenue parce que ses utilisateurs obéissaient à l'instinct de la foi du peuple chrétien, au *sensus fidelium*, lequel n'est nullement une revendication démocratique mais représente une requête demandant à l'Église enseignante la réaffirmation du Credo.

On a souvent dénoncé la « violence » de cette continuation de la messe traditionnelle, qui n' pas tenu compte de la loi liturgique nouvelle et des interdictions épiscopales, qui s'est même imposée parfois de manière forte (curé restant dans son église contre la décision de son évêque ; occupations de lieux de culte à Saint-Nicolas du Chardonnet, à Port-Marly, en France ; continuation de la Fraternité Saint-Pie-X malgré son interdiction en 1975). Mais il faut se demander de quel côté était la violence initiale : les interdictions l'étaient de manière caractérisée (fidèles méprisés, prêtres persécutés), et surtout le fait que la loi liturgique nouvelle, qui prétendait remplacer une *lex orandi* romaine millénaire, était de soi une violence considérable faite à l'Église.

Par étapes, ai-je dit, la requête de pratiquants de la liturgie tridentine a été entendue : « Il est donc permis, dit *Summorum Pontificum*, de célébrer le Sacrifice de la Messe suivant l'édition type du Missel romain promulguée par le bienheureux Jean XXIII en 1962 et *jamais abrogée*, en tant que forme extraordinaire de la liturgie de l'Église ». À propos de cette reconnaissance de la liturgie tridentine par *Summorum Pontificum* on ne rendra jamais assez grâces. Sans oublier de rendre grâces aussi pour ce qui l'a rendu possible, c'est-à-dire l'effort contre vents et marées de la foule de fidèles « résistants », de la cohorte de prêtres traditionnels, de Mgr Lefebvre, de Mgr de Castro Mayer, cet évêque qui avait conservé dans un diocèse entier la liturgie traditionnelle.

Summorum Pontificum fit donc passer l'usage du missel tridentin d'un statut mal défini de privilège à celui de droit. Dès lors, en dix années, jusqu'en 2017 - Paix

liturgique l’a établi dans le détail (Lettre n.601, 16 juillet 2017) - le nombre des lieux de culte traditionnels « autorisés » a doublé dans le monde : aux États-Unis, 480 lieux de culte traditionnels en 2017, contre environ 230 en 2007 ; en Allemagne 153 contre 54 ; en Pologne, 40 contre 5 ; en Angleterre et au Pays de Galles 147 lieux de culte de forme extraordinaire en 2017 contre 26 en 2007 ; en France, 104 lieux de culte traditionnel en 2007, 221 en 2017, auxquels s’ajoutent plus de 200 lieux de culte de la Fraternité Saint-Pie-X.

Une force irrépressible

Summorum Pontificum qui prenait acte d’une chose inouïe dans l’histoire, à savoir que la loi liturgique nouvelle coexistait avec la loi liturgique ancienne, reposait sur une prise de position de Joseph Ratzinger devenu pape Benoît XVI, qu’on trouve explicitée dans *La mia vita* (San Paolo edizioni, 1997), et qui estimait que cette réforme était contestable parce qu’elle avait été d’un radicalisme excessif, qu’elle s’était imposée avec cette violence que je viens d’évoquer : « Une révision du missel, écrivait-il, comme il y en avait souvent eu, pouvait être plus radicale cette fois-ci, surtout en raison de l’introduction des langues nationales ; et elle avait été mise en place à bon escient par le Concile. Toutefois, les choses allèrent plus loin que prévu : on démolit le vieil édifice pour en construire un autre, certes en utilisant largement le matériau et les plans de l’ancienne construction ».

Ce qui veut dire qu’aujourd’hui, un retour en arrière, un retour avant *Summorum Pontificum* est certes toujours possible, mais en sachant qu’il impliquerait nécessairement un retour à cette radicalité, à cette violence fondatrice. Or, quoi qu’en pensent les idéologues de San Anselmo, ce n’est plus pensable. Car l’« esprit du Concile », comme on l’appelle, s’est auto-épuisé en mondanisant l’Église et donc en la dissolvant : le catholicisme est devenu exsangue et on n’imagine pas aujourd’hui un recours à l’autorité assez puissant pour étouffer la vie sacramentelle d’une minorité, alors même que cette autorité n’en avait pas été capable après le Concile, quand elle était incomparablement plus forte. Laquelle minorité, en outre, est devenue, en elle-même et proportionnellement, particulièrement active et, pour le dire, nettement impossible à éradiquer.

En plus de la Fraternité Saint-Pie-X, il s’est en effet constitué un véritable monde tridentin. Les intervenants qui vont suivre, ou qui auraient du suivre si les restrictions sanitaires n’avaient pas empêché certains d’entre-deux d’être présent parmi nous, sont les représentants de l’Angleterre, de l’Amérique latine, de l’Afrique. Pour ne parler que de la France - mais on pourrait aussi évoquer les États-Unis -, on constate l’existence d’un réseau relativement dense de lieux de messe dominicale et, en France spécialement, d’un réseau d’écoles hors contrat. À quoi s’ajoutent le développement continu des instituts traditionnels, et aussi l’émergence d’un nombre tout à fait intéressant de prêtres diocésains qui célèbrent la messe traditionnelle. Le pèlerinage à Chartres de Notre-Dame de Chrétienté, dont on nous parlera tout à l’heure, est l’expression tangible de cette éternelle jeunesse du rite antique, en même temps qu’elle est aussi un moteur ascétique et spirituel de ce renouveau traditionnel.

En France, avec 1% des lieux de cultes, des fidèles d’un âge moyen nettement plus bas que la moyenne, « produisent », engendrent chaque année entre 15 à 20 % des ordinations de prêtres assimilables à des prêtres diocésains. Quant aux possibilités futures d’extension, dont on nous parlera ce soir, au terme de cette rencontre, elles peuvent être évaluées par une série de sondages commandés par Paix liturgique en dix ans, entre 2006 et 2016 (*Onze sondages pour l’histoire*, Les Dossiers d’Oremus - *Paix liturgique*, 2018).

Oserais-je dire que ce nous vivons actuellement et que nous pourrions vivre demain représente les derniers sursauts de l’« esprit du Concile » avant... Avant quoi ? Avant la mort apparente de l’Église qu’il aura contribué à épuiser en l’ouvrant à la sécularisation massive de notre société. Dans ce contexte de « fin du catholicisme », comme disent les sociologues du religieux, fin apparente bien entendu, la liturgie traditionnelle et tout ce qu’elle représente, tout ce qui va avec, le Credo, le catéchisme, les vocations, doit se présenter comme un recours, ce qu’elle est de soi comme *lex orandi*, mais ce que nous avons le devoir de faire entendre beaucoup plus au sein de l’Église contemporaine.

J’ai évoqué le questionnaire de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi aux évêques du monde. Les réponses des évêques ne peuvent que confirmer - et pour dire vrai, le seul fait qu’on ait jugé utile de lancer cette enquête le confirme déjà - un fait massif et constatable : cinquante ans après la réforme liturgique, et malgré les apparences d’une interdiction définitive, le culte traditionnel, certes minoritaire, fait toujours et plus que jamais partie du paysage de l’Église. Il est là, partout, et à Rome même. *Summorum Pontificum* pour les ennemis de la messe traditionnelle est une parenthèse qu’il faut refermer. Pour nous c’est une étape sur laquelle il faut s’appuyer. Il est de notre devoir de contribuer à faire - aujourd’hui avec nos faibles forces, demain avec des évêques, un pape, car il n’est d’Église que hiérarchique - que cette étonnante et irréductible vitalité de la liturgie tridentine soit un des ferments de la renaissance de l’Église.

